



Les indemnités d'invalidité

Qu'est-ce que c'est ?

Ce sont des indemnités de remplacement du revenu professionnel ou des allocations de chômage. Elles sont versées à une personne qui n'est plus en mesure de travailler en raison d'une maladie ou d'un accident. Elles interviennent après un an d'incapacité de travail (voir fiche).

Puis-je en bénéficier ?

Je peux en bénéficier :

- ✓ Après un an d'incapacité de travail
- ✓ Si l'INAMI me reconnaît mon statut d'invalidé

Que dois-je faire ?

Je ne dois faire aucune démarche.

Comment ça marche ?

Le médecin conseil de ma mutualité introduit mon dossier auprès du Conseil Médical de l'Invalidité de l'INAMI vers le 11^{ème} mois d'incapacité.

Ce Conseil est composé de médecins-conseils des différentes mutuelles.

Il examine mon dossier et me convoque si nécessaire. Dans ce cas, une convocation accompagnée d'un dépliant explicatif me sera envoyée environ trois semaines avant la date de rendez-vous.

Il me fait part de sa décision avant l'expiration de la période d'un an d'incapacité.

L'invalidité est reconnue pour une période soit déterminée soit de manière permanente. Elle peut de toute façon être réexaminée par le Conseil.

Les indemnités varient selon mon salaire antérieur et ma situation familiale :

- ✓ Titulaire avec personne à charge : 65%
- ✓ Titulaire isolé : 50%
- ✓ Titulaire cohabitant : 40%

Elles sont de toute façon plafonnées pour tous.

Que me conseillez-vous ?

De m'adresser à ma mutuelle pour des informations plus précises.

Bon à savoir

Vous pouvez faire appel des décisions du Conseil dans un délai de 3 mois auprès du tribunal du Travail.



Ne pas oublier de demander l'autorisation préalable du médecin conseil de la mutualité avant de reprendre une activité à temps partiel (même minime).